

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 26/11/2009 Bordereau n°2009/1 391 Case n°35

Enregistrement 500 €

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

Laurent MARECHAL

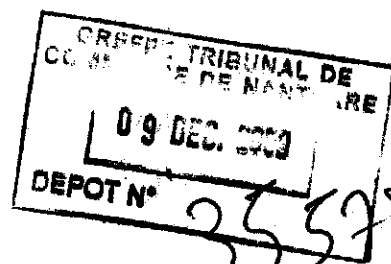
Agent des Impôts

OST

Société anonyme au capital de 51.659.939 euros

Général de Gaulle - 92768 ANTONY cedex

Recevable n° 383 960 135



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
du 16 Novembre 2009**

mille neuf, le 16 novembre à 10 heures, les actionnaires de la société OST se sont réunis au siège de la société, 10 Place du Général de Gaulle, à 768), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires le 27 octobre 2009 et lettre de convocation avec accusé de réception adressée au Commissaire aux comptes le même jour.

[. .]

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que plus du quart des actionnaires sont présents ou représentés. Il déclare que, conformément à l'article 20 et suivant des statuts, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[. .]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, puis du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire de 51.659.939 euros à 32.632.000 euros le montant du capital social par résorption partielle de la perte apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2008 dûment approuvés, soit à hauteur de 24.193.933 euros.

Cette réduction de capital - qui prend effet ce jour - est entièrement prise en charge par GeoPost SA, Société Anonyme au capital de 701.573.487 euros et ayant son siège social au 2 ter rue Louis Armand, 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 340 012 392, ayant expressément donné son accord.

Elle est réalisée par voie d'échange de 51.659.934 actions anciennes contre 32.631.995 actions nouvelles de 1 euro chacune, soit un rapport d'échange de 2.118 actions nouvelles pour 3.353 actions anciennes.

GeoPost devra, en application de l'article 5.2 des statuts, faire son affaire personnelle de l'achat ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier, avec effet de ce jour, ainsi qu'il suit, les articles 4 et 5 des statuts

« Article 4 - Apports

[. .]

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2009 le capital social a été réduit d'un montant de 19.027.939 euros par résorption partielle des pertes antérieures apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2008. »

« Article 5 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 32.632.000 euros.

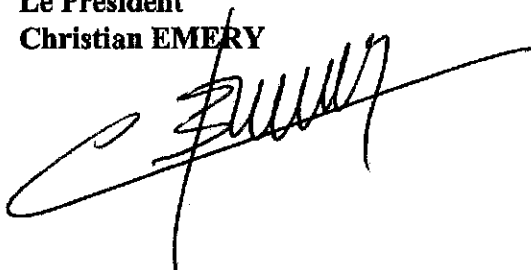
Il est divisé en 32.632.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[. .]

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Christian EMERY**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian Emery, is written over the printed name.

